

	NATO	NORTH ATLANTIC COUNCIL
	OTAN	CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION
Releasable to Sweden

19 mai 2023

DOCUMENT
PO(2023)0164-AS1 (INV)

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS
RÉSULTANT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 17 mai 2023, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources annexé au PO(2023)0164 (INV), approuvé les conclusions et recommandations contenues dans ce document, pris note du rapport de l'IBAN joint au PO(2023)0164 (INV) et donné son accord pour que les deux rapports soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2023)0164 (INV) et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-





NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable à la Suède

10 mai 2023

DOCUMENT

PO(2023)0164 (INV)

Procédure d'accord tacite :

17 mai 2023 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS
RÉSULTANT DES AUDITS FINANCIERS DE 2021**

1. Je vous prie de trouver ci-joint le rapport dans lequel le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) présente les principales conclusions auxquelles il est arrivé à l'issue de l'audit des états financiers de 2021. L'IBAN a établi ce rapport pour que le Conseil puisse encore plus efficacement superviser l'utilisation des ressources de l'OTAN et en répondre.
2. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le RPPB, dont vous trouverez le rapport en annexe.
3. Je ne pense pas que ce dossier doive être examiné plus avant. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au mercredi 17 mai 2023 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB, approuvé les conclusions et les recommandations qu'il contient, pris note du rapport de l'IBAN, et donné son accord pour que les deux rapports soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg

1 annexe
1 pièce jointe

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES
DE L'OTAN (IBAN) SUR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS
RÉSULTANT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

- | | | |
|----|--------------------|--|
| A. | IBA-M(2022)0003 | Rapport de l'IBAN à l'intention du Conseil sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2021 |
| B. | C-M(2015)0025 | Règlement financier de l'OTAN |
| C. | C-M(2016)0023 | Cadre comptable OTAN |
| D. | PO(2022)0503 (INV) | Rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2021 de l'Organisation OTAN d'information et de communication |
| E. | PO(2015)0052 | Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte |

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB a trait au rapport que l'IBAN a établi à l'intention du Conseil pour lui exposer les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2021 (référence A). Ce rapport de l'IBAN doit permettre au Conseil d'être davantage à même de superviser l'affectation des ressources de l'OTAN et d'en rendre compte.

OBJET

2. Le rapport de l'IBAN est l'occasion pour le RPPB de réfléchir aux questions ou préoccupations d'ordre stratégique que soulève l'audit des états financiers des entités OTAN ainsi que de recommander des lignes de conduite au Conseil s'il y a lieu, dans le cadre d'une démarche propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

EXAMEN DE LA QUESTION

3. Par ses audits financiers, l'IBAN rend au Conseil des avis indépendants lui assurant, d'une part, que les états financiers des organismes et autres entités OTAN qui les présentent donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière, des flux de trésorerie et, le cas échéant, de l'exécution des budgets de ces organismes et entités, et, d'autre part, que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur (référence B).

4. L'IBAN est d'avis que, sur la base du cadre juridique applicable à l'OTAN, il serait possible de simplifier le cadre OTAN d'information financière et de compte rendu financier (FRAF) en réduisant le nombre de jeux d'états financiers à usage général et de rapports d'audit, et que cela améliorerait la qualité de l'information financière fournie à l'appui de la prise de décision sans nuire aucunement à la transparence et au compte rendu. Le RPPB

est globalement favorable à une éventuelle simplification du compte rendu financier et propose d'examiner la question plus avant pour obtenir des précisions.

5. Taille des entités présentant des états financiers – En 2021, les entités OTAN présentant des états financiers ont fait face à des charges allant d'environ 1 million d'euros à 2 795 millions d'euros. À l'évidence, le degré de complexité et l'importance relative de leurs obligations redditionnelles et de leur compte rendu financier varient grandement, en fonction de leur taille et de leur mission. Pour le même exercice, l'IBAN a indiqué à combien s'élevait le total des dépenses que les entités agissant en tant que mandataires ont imputées sur leurs budgets opérationnels.

5.1. Opinions de l'IBAN, observations relatives à l'exercice considéré et observations relatives à des exercices antérieurs

5.1.1. L'IBAN relève qu'entre les exercices 2019 à 2021¹, le nombre d'opinions sans réserve émises au sujet des états financiers (20 pour 2019, 21 pour 2020 et 20 pour 2021) et de la conformité (21 pour 2019, 19 pour 2020 et 20 pour 2021) est resté stable. Cela dit, cinq entités ont dû rectifier et présenter à nouveau leurs états financiers après l'échéance du 31 mars 2022, et deux ont même dû s'y reprendre à deux fois². Dans les cinq cas, des inexactitudes significatives ou certaines informations fournies dans les notes ont dû être corrigées, à défaut de quoi une opinion avec réserve aurait dû être émise sur les états financiers. C'est là le signe que le processus de compte rendu financier et le contrôle interne doivent encore être substantiellement améliorés.

5.1.2. Pour cette même période, le nombre d'opinions avec réserve émises au sujet des états financiers ou de la conformité est lui aussi resté relativement constant, tournant autour de deux à quatre par an. Il est à noter cependant que le nombre d'opinions avec réserve émises au sujet de la conformité a baissé, passant de trois pour 2020 à une pour 2021. L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur les états financiers 2021 de l'Organisation OTAN d'information et de communication (NCIO), ainsi que la conformité pour l'exercice. Cette opinion se justifie par le caractère incomplet des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles – y compris des moyens en cours de construction – présentées dans les états financiers. À sa réunion du 20 octobre 2022, le RPPB a dit attendre de la NCIO qu'elle se conforme à toutes les dispositions applicables et applique la recommandation de l'IBAN, avant fin 2022 (voir référence D). La relative stabilité du nombre d'opinions sans réserve formulées au sujet des états financiers illustre le fait que, globalement, les organismes et autres entités OTAN poursuivent leurs efforts s'agissant de l'application du cadre comptable de l'Organisation (NAF) (voir document de référence C).

¹ Pour l'exercice 2021, l'IBAN avait compétence pour auditer les états financiers de 21 entités OTAN, contre 22 pour les exercices 2019 et 2020.

² Ces deux entités ont demandé de pouvoir présenter à nouveau des états financiers qui avaient déjà été rectifiés.

5.1.3. Le nombre total de questions en suspens (nouvelles, à traiter ou en cours de traitement) a baissé d'environ 20 %, tout comme le nombre de nouvelles observations (il y en avait eu 40 pour l'exercice 2019 et 41 pour l'exercice 2020, contre 34 pour l'exercice 2021). En ce qui concerne les questions ayant fait l'objet d'observations à la suite des audits précédents, l'IBAN a relevé que le nombre de celles qui restaient à traiter et de celles qui étaient en cours de traitement avait diminué à la suite de ses audits financiers de 2022. Il a réalisé une analyse de toutes les questions attendant encore d'être clôturées, d'où il ressort que, de manière générale, les entités OTAN présentant des états financiers donnent suite à ses recommandations dans des délais raisonnables³. Cela confirme que la qualité de l'information financière fournie aux utilisateurs des états financiers et la conformité au Règlement financier de l'OTAN (NFR, document de référence B) ont tendance à s'améliorer. Néanmoins, il reste encore un certain nombre de questions en suspens, qui, pour certaines, ont été soulevées par l'IBAN parce que les états financiers avaient dû être rectifiés en raison d'erreurs significatives.

5.1.4. À la suite de l'audit des états financiers de 2021, l'IBAN a fait figurer une « observation particulière » dans son rapport concernant l'Organisation OTAN de soutien et d'acquisition (NSPO), afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans ces états financiers ; il n'a été amené à assortir aucun rapport d'une « question clé de l'audit » ou d'une « autre observation ».

6. Regroupement des observations et des recommandations – Dans son rapport, l'IBAN a regroupé ses observations et recommandations en cinq catégories thématiques :

Theme 1.	Comptabilité et compte rendu budgétaire et financier
Theme 2.	Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles et stocks
Theme 3.	Acquisitions, passation de marchés et autres dispositifs
Theme 4.	Gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités
Theme 5.	Conformité avec d'autres règles OTAN et avec les principes de bonne gestion financière

6.1. La première catégorie est celle qui regroupe le plus de recommandations, mais celles-ci sont moins nombreuses qu'il y a un an, puisque leur nombre est passé de 44 pour l'exercice 2020 à 33 pour l'exercice 2021. Y entrent les recommandations relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers, aux états de l'exécution du budget, aux procédures comptables ainsi qu'aux procédures informatiques et contrôles internes sous-jacents. Relève également de cette catégorie la question de la comptabilisation, dans les états financiers des entités OTAN, des passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, comptabilisation à laquelle il est nécessaire de procéder pour assurer la conformité avec le NAF (IPSAS 39). La recommandation correspondante, qui doit encore mise en application, fera l'objet d'un rapport distinct du RPPB.

³ Sur les 82 recommandations de 2021, 29 (35 %) se rapportent aux trois exercices précédents 2018 à 2020 et 19 (23 %) se rapportent à l'exercice 2017 ou à un exercice antérieur.

6.2. Le nombre de recommandations relevant de la deuxième catégorie est resté globalement stable depuis 2019 : il y en a eu onze pour l'exercice 2021, qui concernaient sept entités. On peut en déduire que les entités OTAN présentant des états financiers doivent encore améliorer la comptabilisation financière et le compte rendu des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des stocks. Compte tenu de l'importance des montants en jeu, les observations de ce type ne sont pas à prendre à la légère, car elles pourraient à l'avenir donner lieu à la formulation d'opinions avec réserve.

6.3. Pour ce qui est de la troisième catégorie, le nombre de recommandations est resté relativement stable depuis 2019 et, pour ce qui est de la quatrième, il a sensiblement baissé depuis 2020, passant de quatorze à six. Pour la troisième catégorie, les recommandations concernent les processus d'acquisition et les dispositifs mis en place entre des entités OTAN présentant des états financiers ou entre de telles entités et des pays ; pour la quatrième, elles portent sur les produits, la gestion de la trésorerie ou les hypothèses sous-tendant le calcul des tarifs clients et la fixation des taux de frais généraux. Bien que la cinquième catégorie soit, juste après la première, celle qui compte le plus de recommandations, le nombre de ces recommandations a baissé, passant de 28 pour l'exercice 2020 à 25 pour l'exercice 2021. La majorité d'entre elles concernent le respect des dispositions du NFR qui régissent la gestion des risques, le contrôle interne, la déclaration sur le contrôle interne et l'audit interne.

7. Le RPPB est conscient du rôle clé que joue l'IBAN en formulant des avis indépendants à l'intention du Conseil, et il note avec satisfaction que, pour les trois derniers exercices, le nombre d'opinions sans réserve et de nouvelles recommandations est resté stable. Il note également avec satisfaction qu'en un an, le nombre de questions en attente de règlement a baissé, ce qui témoigne de la volonté des entités de les traiter. Toutefois, il est préoccupé par le fait que cinq entités OTAN aient dû, suite à des erreurs significatives, rectifier leurs états financiers et les présenter à nouveau, après le 31 mars 2021, et que deux d'entre elles aient même dû s'y reprendre à deux fois. Cela montre bien qu'il est nécessaire de renforcer encore les contrôles internes pour assurer une pleine conformité avec le NAF. Le RPPB attend de la direction des entités concernées qu'elle prenne des mesures adéquates pour éviter que ce qui est aujourd'hui une tendance ne devienne un problème systématique : il ne faudrait pas que les états financiers doivent être présentés à nouveau à tous les coups.

8. Le RPPB note qu'en ce qui concerne les observations remontant à plus de trois ans (qu'elles soient en cours de traitement ou encore à traiter), les entités devront fournir au Conseil, en même temps que leurs commentaires à propos de l'audit de leurs états financiers de 2022, un plan d'action précis et assorti d'échéances sur ce qui sera fait pour appliquer ces recommandations.

CONCLUSIONS

9. Le RPPB prend bonne note du rapport de l'IBAN sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers 2021 des entités OTAN. Ce rapport permettra au Conseil de se concentrer sur les questions d'ordre stratégique et de disposer d'une analyse

générale des progrès accomplis par les entités OTAN en matière de gestion financière, de transparence, de compte rendu et de cohérence.

10. Le RPPB se félicite de constater que le nombre d'opinions sans réserve et de nouvelles observations est globalement stable, et que le nombre total d'observations et de recommandations a baissé en 2021.

11. Cependant, le RPPB prend bonne note de ce que l'IBAN a exprimé sa préoccupation face aux deux situations suivantes :

11.1. cinq entités OTAN (ACO, SI, NAHEMO, NAPMA et NCPS⁴) ont dû, suite à des erreurs significatives, corriger leurs états financiers puis les présenter à nouveau pour obtenir à leur sujet une opinion sans réserve ; le RPPB est donc amené à penser qu'il est nécessaire de renforcer encore les contrôles internes pour assurer une pleine conformité avec le NAF en matière de compte rendu financier ; il attend de la direction des entités concernées qu'elle prenne des mesures pour résoudre ce problème récurrent ;

11.2. plusieurs observations et recommandations remontant à plus de trois ans demeurent en suspens, malgré les mesures de suivi supplémentaires appliquées par le RPPB ; celui-ci rappelle donc que le Conseil a demandé à cinq entités (EMI, NDC, STO, NSPO, BGX⁵) de lui fournir, en même temps que leurs commentaires à propos de l'audit de leurs états financiers de 2022, un plan d'action assorti de mesures d'atténuation visant à appliquer les observations remontant à l'exercice 2017 (qu'elles soient en cours de traitement ou encore à traiter). Le RPPB continuera de suivre ces questions de près, avec l'aide de l'IBAN.

12. Le RPPB est a priori favorable à l'initiative de l'IBAN visant à simplifier le compte rendu financier, mais il attend de recevoir des précisions sur la forme que prendrait cette simplification. Il reviendra sur la question dans le courant de l'année, son souci étant que la simplification n'advienne pas au détriment du compte rendu et de la transparence.

13. S'agissant de la recommandation de l'IBAN qui porte sur la comptabilisation des passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, le RPPB note que sa mise en œuvre est prévue pour 2023.

⁴ Commandement allié Opérations, Secrétariat international, Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN, Agence de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN, régime de pensions coordonné de l'OTAN.

⁵ État-major militaire international, Collège de défense de l'OTAN, Organisation OTAN pour la science et la technologie, Organisation OTAN de soutien et d'acquisition, Comité exécutif du système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille.

RECOMMANDATIONS

14. Le RPPB recommande au Conseil :
 - 14.1. de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN (référence A) ;
 - 14.2. d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 9 à 13 du présent rapport ;
 - 14.3. d'approuver la communication au public du rapport de l' IBAN ainsi que du présent rapport, en application de la politique agréée dans le document de référence E.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

14 décembre 2022

IBA-A(2022)0150

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur les principales conclusions résultant des audits financiers de 2021 (IBA-M(2022)0003)***

Vous trouverez ci-joint le rapport dans lequel l'IBAN expose les principales conclusions résultant de ses audits financiers de 2021. Compte tenu du caractère prospectif et de la portée stratégique de ce document, je souhaiterais le présenter au Conseil pour avoir avec lui un échange sur les questions soulevées par l'IBAN.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Daniela Morgante
Présidente

Pièce jointe : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION



IBAN REPORT

on Main Findings from the 2021 Financial Statements Audits

AVANT-PROPOS

Fort de l'indépendance qui est la sienne en vertu de sa charte, approuvée par le Conseil de l'Atlantique Nord, et en vertu des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a le plaisir de présenter son rapport spécial au Conseil sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers 2021 des entités OTAN qui en présentent. Les rapports de ce type, annuels, visent à donner un aperçu de ce qui ressort des audits financiers.

Les entités concernées, qui exercent leurs activités sous le couvert de l'une des trois personnalités juridiques de l'OTAN, sont au nombre de 21. Le montant de leurs charges annuelles varie considérablement : pour l'exercice 2021, la fourchette va de 1 million d'euros à 2 795 millions d'euros. Toutes, elles établissent des états financiers à usage général. Leur multiplicité est révélatrice de la complexité de l'actuel cadre OTAN pour l'information financière et l'exercice de la responsabilité financière (FRAF).

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport : soucieux de servir le mieux possible les intérêts des parties prenantes, l'IBAN y agrège et synthétise les principales conclusions résultant de ses audits, pour mieux aider le Conseil à superviser l'utilisation des ressources de l'OTAN et à en répondre et pour accroître la transparence à ce sujet.



Daniela Morgante
Présidente
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
1. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) CONCERNANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS	4
1.1 Mandat de l'IBAN en matière d'audit financier.....	4
1.2 Audits financiers et rapports correspondants.....	9
1.3 Normes d'audit et objectifs des audits financiers	10
1.4 Responsabilité de la direction concernant les états financiers et la conformité.....	12
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021.....	13
2.1 Décompte des opinions	13
2.2 Opinions sans réserve : principaux éléments à retenir	15
2.3 Opinions avec réserve : principaux éléments à retenir	16
2.4 Paragraphes particuliers complétant les opinions de l'auditeur externe pour l'exercice 2021	17
2.5 États financiers ayant dû être présentés à nouveau après l'échéance du 31 mars 2022.....	17
2.6 Observations et recommandations : principaux éléments à retenir ...	18
2.7 Ancienneté des recommandations	26
2.8 Conclusions	28
 Annexe	
1. Liste des abréviations et acronymes	30

1. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) CONCERNANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

1.1 Mandat de l'IBAN en matière d'audit financier

1.1.1 En application de l'article 1 de sa charte, l'IBAN est chargé d'auditer, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, les comptes des organismes OTAN et des autres entités OTAN présentant des états financiers, conformément aux décisions du Conseil. Aux fins de l'exécution de ce mandat,

- le terme « **organisme OTAN** » désigne un quartier général ou un organisme civil ou militaire établi en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et soumis aux dispositions de la convention d'Ottawa (1951) ou du protocole de Paris (1952) ;
- le terme « **entité OTAN présentant des états financiers** » désigne un organisme OTAN, un budget identifiable ou un domaine d'activité pour lequel des états financiers sont établis ; une telle entité peut englober un(e) ou plusieurs organisme(s), budget(s) ou activité(s), civil(e)(s) ou militaire(s).

1.1.2 L'IBAN est ainsi mandaté pour auditer les états financiers de 21 entités OTAN qui exercent leurs activités sous le couvert d'une des trois personnalités juridiques créées par les États membres de l'Alliance. Par ailleurs, il est chargé d'auditer les fonds extrabudgétaires de l'OTAN dans la mesure où ceux-ci sont intégrés dans les états financiers d'une entité OTAN.

1.1.3 Parmi ces 21 entités, 19 bénéficient de la personnalité juridique dont est dotée l'OTAN elle-même en vertu de la convention d'Ottawa. Elles font partie intégrante de la personne morale qu'est l'OTAN. Trois d'entre elles sont les régimes OTAN qui permettent le versement de prestations de retraite ou le remboursement de frais médicaux aux agents civils à statut international, y compris à ceux qui sont employés par un des deux commandements alliés (Commandement allié Opérations (ACO) ou Commandement allié Transformation (ACT)). La gestion financière de ces trois régimes est assurée par le Secrétariat international (SI) et est ainsi centralisée.

1.1.4 L'ACO et l'ACT sont les entités OTAN présentant des états financiers qui exercent leurs activités sous le couvert de la personnalité juridique dont sont dotés le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) (pour le premier) et le Quartier général du commandant suprême allié Transformation (QG du SACT) (pour le second) en vertu du protocole de Paris. En pratique, ils englobent le SHAPE et le QG du SACT ainsi que les organismes qui leur sont subordonnés et qui sont autorisés à agir en leur nom. L'ACO intègre également les opérations de réponse aux crises ainsi que les QG et unités de terrain ou de mission dont le statut est régi entièrement par le cadre juridique propre à la mission concernée.

1.1.5 Le tableau ci-dessous présente le total des charges exposées par chacune des entités OTAN présentant des états financiers, tel que ce total apparaît dans son état de la performance financière.

**Tableau 1 : Charges exposées en 2021
par les entités OTAN présentant des états financiers**

Juridical Personality	NATO Reporting Entity	Currency (in million)	Total Expenses 2021 (1)	Total Expenses 2020 (1)
Ottawa Agreement (1951)				
NATO (Ottawa)	BGX - BICES Group Executive	Not disclosed	Classified	Classified
	DCPS - Defined Contribution Pension Scheme (2)	EUR	45	27
	IMS - International Military Staff	EUR	28	27
	IS - International Staff (3)	EUR	299	289
	MSIAC - Munitions Safety Information Analysis Center (4)	EUR	2	2
	NAGSMO - NATO Alliance Ground Surveillance Management Organisation (5)	EUR	7	7
	NAHEMO - NATO Helicopter Design and Development Production and Logistics Management Organisation (5)	EUR	13	12
	NAMEADSMO in Liquidation - NATO Medium Extended Air Defence System Design and Development, Production and Logistics Management Organisation in Liquidation (5)	USD	1	1
	NAMMO - NATO Multi-Role Combat Aircraft Development Production and In-Service Support Management Organisation (5) (6)	EUR	-	575
	NAPMA - NATO Airborne Early Warning and Control Programme Management Agency	USD	23	43
	NATO CPS/DBPS - NATO Coordinated Pension Scheme/Defined Benefit Pension Scheme (2)	EUR	217	207
	NCIO - NATO Communications and Information Organisation	EUR	791	770
	NDC - NATO Defense College	EUR	11	9
	NEFMO - NATO European Fighter Aircraft Development, Production and Logistic Management Organisation (5) (6)	EUR	-	3,541
	NETMA - NATO Eurofighter 2000 and Tornado Management Agency	EUR	46	46
	NFO - NATO Naval Forces Sensor and Weapons Accuracy Check Sites Office (4)	EUR	1	1
	NNHQ - New NATO Headquarters (3)	EUR	n/a	5
	NSPO - NATO Support and Procurement Organisation	EUR	2,795	3,388
	RMCF - Retirees Medical Claims Fund (2)	EUR	31	31
	STO - Science and Technology Organisation	EUR	35	34
Paris Protocol (1952)				
SHAPE	ACO - Allied Command Operations	EUR	1,138	1,065
HQ SACT	ACT - Allied Command Transformation	EUR	148	139

Source : IBAN.

Notes sur le tableau 1

- (1) *Tous les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis au million le plus proche, sauf ceux qui concernent la NAMEADSMO, en liquidation, et la NAPMA, qui sont exprimés en millions de dollars des États-Unis. Les chiffres de 2020 proviennent des états financiers audités de cet exercice. Les montants présentés comprennent les sommes facturées entre entités OTAN présentant des états financiers. En effet, en application de la convention d'Ottawa, l'OTAN n'établit pas, pour les 19 entités qui exercent leurs activités sous le couvert de sa personnalité juridique, d'états financiers consolidés, dans lesquels seraient éliminées les opérations interentités. Il n'est donc pas possible de présenter le montant total net des dépenses de l'OTAN.*
- (2) *Comme le prévoit le Règlement du personnel civil (RPC) en application de la convention d'Ottawa et du protocole de Paris, tous les agents civils OTAN à statut international, quelle que soit l'entité présentant des états financiers qui les emploie, peuvent bénéficier des régimes qui permettent le versement de prestations de retraite ou le remboursement de frais médicaux. Or, conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26 – qui, comme le veut la hiérarchie définie dans la norme comptable internationale du secteur public (IPSAS) 3, régit l'établissement des états financiers des régimes de retraite –, les états financiers de ces régimes OTAN de prestations, au nombre de trois, ne comportent pas d'état de la performance financière dans lequel leurs charges seraient comptabilisées. Par conséquent, c'est la baisse de l'actif net disponible pour le service des prestations qui est présentée pour ces trois régimes.*
- (3) *En 2021, les opérations relatives à l'activité du nouveau siège de l'OTAN ont été comptabilisées dans les états financiers du SI (n/a signifie « not applicable/sans objet »).*
- (4) *Le MSIAC et le NFO ne sont des entités OTAN présentant des états financiers qu'en ce qui concerne les activités que le SI exerce pour leur compte.*
- (5) *Le montant indiqué représente uniquement les dépenses relevant du budget administratif de l'entité. Il rend compte de la performance financière qui a été la sienne dans ses activités de mandataire. Les dépenses relevant de son budget opérationnel sont mentionnées dans le tableau 2, ci-dessous.*
- (6) *Les états financiers 2021 sont les premiers que la NAMMO et la NEFMO ont établis en partant du principe qu'elles agissaient en tant que mandataires et non pas en tant que mandants. C'est pourquoi leurs dépenses opérationnelles de 2021 n'ont pas été passées en charges dans leur état de la performance financière mais sont, comme celles des exercices précédents, présentées dans le rapport sur l'exécution du budget opérationnel, qui est annexé aux états financiers et audité par l'IBAN.*

1.1.6 L'IBAN audite également les dépenses relevant des budgets opérationnels des entités OTAN présentant des états financiers qui agissent en tant que mandataires pour le compte de pays de l'Alliance qui participent aux projets gérés par ces entités. Celles-ci rendent compte de ces dépenses non pas dans leurs charges mais dans un rapport sur l'exécution du budget opérationnel, qui fait l'objet d'une annexe spécifique aux états financiers. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des dépenses imputées sur les budgets opérationnels de chacune des entités concernées.

Tableau 2 : Dépenses relevant des budgets opérationnels des entités OTAN présentant des états financiers qui agissent en tant que mandataire

Juridical Personality	NATO Reporting Entity	Currency (in million)	Total Expenditure 2021 (1)	Total Expenditure 2020 (1)
Ottawa Agreement (1951)				
NATO (Ottawa)	NAGSMO	EUR	85	95
	NAHEMO	EUR	1,035	1,374
	NAMEADSMO i.L.	USD	0	0
	NAMMO	EUR	585	565
	NEFMO	EUR	4,034	3,372

Source : IBAN.

(1) Chaque ligne présente les dépenses d'une des entités OTAN présentant les états financiers qui agit en tant que mandataire. Les chiffres proviennent des rapports sur l'exécution du budget opérationnel des entités concernées. Ce document fait l'objet d'une annexe spécifique aux états financiers en application du Règlement financier de l'OTAN (NFR). Les engagements reportés sont exclus des montants indiqués. Les montants sont exprimés en millions d'euros (éventuellement après conversion) et arrondis au million le plus proche, sauf ceux qui concernent la NAMEADSMO, en liquidation, qui sont exprimés en millions de dollars des États-Unis. Les chiffres cités pour 2020 proviennent des états financiers audités de cet exercice.

1.1.7 Comme le montre le tableau 1, le montant des charges annuelles varie considérablement selon les entités OTAN présentant des états financiers (lesquelles exercent leurs activités sous le couvert de l'une des trois personnalités juridiques précitées) : pour l'exercice 2021, la fourchette va de 1 million d'euros (MEUR) à 2 795 MEUR. Toutes ces entités établissent des états financiers à usage général. Leur multiplicité est révélatrice de la complexité de l'actuel cadre OTAN pour l'information financière et l'exercice de la responsabilité financière (FRAF). Aux termes du cadre comptable OTAN (IPSAS 1), « [o]n entend par états financiers à usage général les états financiers destinés à satisfaire les besoins des utilisateurs qui ne sont pas en mesure d'exiger des rapports financiers adaptés à leurs besoins d'informations particuliers. Les utilisateurs d[e] tels] états financiers [...] sont notamment les contribuables, les élus, les créanciers, les fournisseurs, les médias et les membres du personnel ».

1.1.8 Comme il l'a indiqué dans son rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2020, l'IBAN préconise de simplifier le FRAF tout en renforçant la qualité de l'information financière, au service de la prise de décision. L'alignement du FRAF sur la structure juridique de l'Organisation correspondrait mieux à la finalité du cadre comptable OTAN et des états financiers à usage général. De plus, il améliorerait le compte rendu et la transparence au profit des parties prenantes tant internes qu'externes. Il permettrait de ramener de 21 à 3 le nombre de jeux d'états financiers à usage général et de rapports d'audit, sans aucune perte sur le plan de la transparence et du compte rendu. En effet, les informations financières relatives aux différentes entités OTAN continueraient d'être publiées, d'une part, dans des états de

l'exécution du budget distincts qui seraient annexés aux états financiers et, d'autre part, dans les notes jointes aux états financiers, sous la forme d'informations sectorielles.

1.1.9 Du reste, en vertu de l'article 1 de sa charte et en exécution de mandats spécifiques énoncés par le Conseil, l'IBAN audite les états financiers d'entités non OTAN à financement ou à parrainage multinational – qui n'exercent donc pas leurs activités sous le couvert de l'une des trois personnalités juridiques précitées mais qui revêtent un intérêt particulier pour l'OTAN – ainsi que les états financiers de l'École internationale du SHAPE, qui fait partie intégrante de cet organisme. Conformément à ces différents mandats, les résultats de ces audits sont communiqués non pas au Conseil mais aux organes directeurs des entités concernées. Ils n'entrent pas dans le périmètre du présent rapport.

1.2 Audits financiers et rapports correspondants

1.2.1 En application de l'article 14 du NFR, le Conseil a désigné l'IBAN comme auditeur externe des organismes OTAN et des autres entités OTAN présentant des états financiers. Cet article dispose que l'IBAN mène ses activités conformément à la charte approuvée par le Conseil. Aux termes de l'article 2 de cette charte, l'IBAN a pour fonction, par ses audits financiers,

« de donner au Conseil et, par le canal des représentants permanents y siégeant, aux gouvernements des pays membres, un avis indépendant les assurant de ce qui suit :

- *les états financiers des organismes OTAN donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de ces organismes ;*
- *les fonds ont été régulièrement employés à l'acquittement de dépenses autorisées et sont conformes aux règlements en vigueur. »*

1.2.2 En plus des audits financiers, l'IBAN réalise, en application de l'article 2 de sa charte, des audits de performance/de l'optimisation des ressources ainsi que des audits de projets du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP). L'IBAN établit à l'intention du Conseil un rapport sur l'audit des états financiers de chacune des entités OTAN qui en a présenté. Ce rapport contient une opinion sur les états financiers, une opinion sur la conformité et, éventuellement, des observations et des recommandations.

1.2.3 L'opinion sur les états financiers porte sur le point de savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière, des flux de trésorerie et, le cas échéant, de l'exécution du budget de l'entité. L'opinion sur la conformité porte sur le point de savoir si des éléments spécifiques donnent à l'IBAN des raisons de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la

réglementation en vigueur. L'« opinion de l'auditeur externe », qui constitue une partie du rapport d'audit, contient donc deux opinions distinctes.

1.2.4 Dans le rapport d'audit financier, l'IBAN présente les observations qui l'ont conduit, le cas échéant, à émettre une opinion avec réserve, ainsi que d'autres observations qu'il y a lieu de porter à l'attention du Conseil. Les observations et recommandations qui sont formulées à l'issue de l'audit mais qui ne figurent pas dans le rapport adressé au Conseil sont consignées dans une lettre à la direction de l'entité OTAN ayant présenté les états financiers.

1.2.5 Les audits financiers se déroulent en différentes phases : planification, vérifications sur le terrain, établissement du rapport. Dans le cadre des vérifications sur le terrain, les équipes d'audit effectuent des contrôles par sondage et se rendent généralement dans les locaux de l'entité OTAN ayant présenté les états financiers. Au terme de cette visite sur place, elles rencontrent les responsables de l'entité, cette réunion étant l'occasion d'un échange sur les premiers résultats de l'audit.

1.2.6 Les rapports d'audit non classifiés et les états financiers correspondants sont publiés sur le site web de l'IBAN quand le Conseil a approuvé la recommandation relative à leur communication au public, conformément aux politiques agréées (C-M(2012)0041 et PO(2015)0052).

1.2.7 En application de l'article 14 de sa charte, l'IBAN établit un rapport sur l'audit des états financiers annuels des entités OTAN. Tel est l'objet du présent rapport, qui fournit un aperçu de ce qui ressort de l'audit des états financiers de 2021.

1.3 Normes d'audit et objectifs des audits financiers

1.3.1 En application de l'article 15 de sa charte, l'IBAN effectue ses audits conformément aux principes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Il est indépendant et politiquement neutre, comme le veut le code de déontologie de l'INTOSAI. Les principes applicables aux audits financiers sont énoncés dans les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), approuvées et promulguées par l'INTOSAI. L'IBAN applique l'ISSAI 2200-2899 pour l'audit des états financiers et les ISSAI 4000 et 4200 pour l'audit de conformité.

1.3.2 L'audit financier a pour objet de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler à leur sujet une « opinion de l'auditeur externe ». L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles

influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prendraient en se fondant sur ceux-ci ou lorsque, à cause d'elles, les états financiers ne répondent pas aux besoins des utilisateurs en matière d'information et de transparence.

1.3.3 L'audit de conformité a pour objet de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance sur le point de savoir si des éléments spécifiques donnent des raisons de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. Il débouche sur la formulation d'une opinion de l'auditeur externe sur la conformité.

1.3.4 En application des normes précitées, les opinions émises au sujet des états financiers et de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une **opinion sans réserve** (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne de raison de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une **opinion avec réserve** (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers, mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis, que l'ampleur de l'audit a été limitée ou que des problèmes particuliers lui donnent des raisons de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN **renonce à exprimer une opinion** (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une **opinion défavorable** (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie affectant les états financiers a des conséquences si larges et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

1.3.5 En application des normes d'audit, l'opinion de l'auditeur externe peut être assortie d'un paragraphe de l'un des trois types suivants :

- **Questions clés de l'audit** – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.

- **Observation particulière** – Paragraphe dans lequel l'IBAN appelle l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- **Autre observation** – Paragraphe dans lequel l'IBAN fournit des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

1.4 Responsabilité de la direction concernant les états financiers et la conformité

1.4.1 La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le NFR (C-M(2015)0025) et les dérogations approuvées par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

1.4.2 Les états financiers des entités OTAN doivent être établis conformément au cadre comptable OTAN (C-M(2016)0023 et C-M(2019)0026), adapté des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Chaque entité annexe à ses états financiers, s'il y a lieu, un rapport sur l'exécution de son budget, comme le requiert l'article 34.4 du NFR.

1.4.3 Les états financiers établis par les entités OTAN sont des états financiers à usage général. D'après les IPSAS, de tels états financiers servent principalement à donner aux utilisateurs extérieurs à l'Organisation une image transparente et complète des actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie. Quant aux rapports sur l'exécution du budget, ce sont des documents financiers à usage spécifique, conçus pour montrer aux pays membres que les ressources sont mises au service des objectifs et des besoins approuvés et qu'elles sont utilisées dans le respect du NFR.

1.4.4 Les états financiers de chaque entité OTAN sont signés par le chef et par le contrôleur des finances de celle-ci. En les signant, ces personnes confirment entre autres que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

1.4.5 Cette confirmation couvre aussi l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre en outre la responsabilité de constituer des pistes d'audit adéquates en application des articles 4.1 et 12.3 du NFR. Elle couvre enfin le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, ainsi que l'application du principe comptable de

continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

1.4.6 La responsabilité de la direction concernant la conformité découle de ce que tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le NFR ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont font partie le RPC, qui s'applique au personnel civil, ainsi que d'autres règlements, règles ou procédures.

1.4.7 Le chef de l'organisme ou entité OTAN présentant des états financiers est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021

2.1 Décompte des opinions

2.1.1 Les principales conclusions de l'audit des états financiers 2021 des 21 entités OTAN qui en présentent se fondent sur les opinions formulées au sujet de ces états financiers et de la conformité, sur les paragraphes dont sont éventuellement assorties ces opinions, ainsi que sur les observations et recommandations portées à l'attention du Conseil. Les résultats de l'audit des états financiers de 2019 et de 2020 sont fournis pour comparaison avec ceux de 2021, afin que ces derniers soient mis en perspective.

2.1.2 Les opinions émises sur les états financiers et sur la conformité se répartissent comme suit entre les différents types d'opinions possibles.

Tableau 3 : Opinions de l'IBAN sur les états financiers et sur la conformité

Financial statements		2021	2020	2019 (1)
	Unqualified (1)	20	21	20
	Qualified	1	1	2
	Adverse	-	-	-
	Disclaimer	-	-	-
	Total (2)	21	22	22

Compliance		2021	2020	2019
	Unqualified (1)	20	19	21
	Qualified	1	3	1
	Adverse	-	-	-
	Disclaimer	-	-	-
	Total (2)	21	22	22

Source : IBAN.

Remarques

- (1) D'après ce décompte, il y a eu pour l'exercice 2019 une opinion sans réserve en plus sur les états financiers et sur la conformité que d'après le décompte figurant dans le rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de cet exercice (IBA-M(2021)0002-REV1). Cela tient à ce que, du fait des restrictions de déplacement qui s'appliquaient pendant la pandémie de COVID-19, le rapport sur les états financiers 2019 de la NAMEADSMO, en liquidation, a été établi après la publication de l'IBA-M(2021)0002-REV1.
- (2) Pour l'exercice 2021, l'IBAN avait compétence pour auditer les états financiers de 21 entités OTAN, contre 22 pour les exercices 2019 et 2020. En effet, en application du cadre comptable OTAN, les états financiers du SI rendent désormais compte également de ce qui a trait au nouveau siège de l'OTAN.

2.1.3 Comme le montre le tableau 3, le nombre d'opinions avec réserve émises au sujet des états financiers est resté relativement stable ces trois dernières années : pour l'exercice 2021, l'IBAN n'a été amené à en formuler que pour une seule entité OTAN. Le nombre d'opinions avec réserve émises sur la conformité a baissé : pour l'exercice 2021, l'IBAN n'a dû en émettre que pour une entité OTAN sur 21, contre trois sur 22 pour l'exercice 2020. Il est intéressant de confronter ces chiffres encourageants au nombre d'états financiers de 2021 et de 2020 qui ont dû être présentés à nouveau à l'audit (voir section 2.5).

2.1.4 Le tableau 4 montre quel type d'opinion l'IBAN a émise sur les états financiers 2021 de chaque entité OTAN et sur la conformité pour l'exercice, ainsi que, pour comparaison, celles formulées à la suite des deux précédents audits.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0003

**Tableau 4 : Opinions émises par l'IBAN
pour chacune des entités OTAN présentant des états financiers**

Reporting Entity	2021		2020		2019 ⁽³⁾	
	F/S ⁽¹⁾ Opinion	Compliance Opinion	F/S ⁽¹⁾ Opinion	Compliance Opinion	F/S ⁽¹⁾ Opinion	Compliance Opinion
ACO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
ACT	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
BGX	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
DCPS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
IMS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
IS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
MSIAC	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAGSMO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAHEMO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAMEADSMO in Liquidation	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAMMO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Qualified	Unqualified	Unqualified
NAPMA	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Qualified	Unqualified
NATO CPS/DBPS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NCIO	Qualified	Qualified	Qualified	Qualified	Qualified	Qualified
NDC	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NEFMO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Qualified	Unqualified	Unqualified
NETMA	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NFO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NNHQ ⁽²⁾	n/a	n/a	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NSPO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
RMCF	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
STO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
Unqualified ⁽³⁾	20	20	20	21	23	22
Qualified	1	1	2	1	1	2

Source : IBAN.

Remarques

- (1) F/S signifie « financial statements/états financiers ».
- (2) Sans objet en 2021 : désormais, en application du cadre comptable OTAN, les états financiers du SI rendent compte également de ce qui a trait au nouveau siège de l'OTAN.
- (3) D'après ce décompte, il y a eu pour l'exercice 2019 une opinion sans réserve en plus sur les états financiers et sur la conformité que d'après le décompte figurant dans le rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de cet exercice (IBA-M(2021)0002-REV1). Cela tient à ce que, du fait des restrictions de déplacement qui s'appliquaient pendant la pandémie de COVID-19, le rapport sur les états financiers 2019 de la NAMEADSMO, en liquidation, a été établi après la publication de l'IBA-M(2021)0002-REV1.

2.2 Opinions sans réserve : principaux éléments à retenir

2.2.1 L'opinion sur les états financiers dépend largement de l'application qui est faite du cadre comptable OTAN, ensemble complet de normes comptables adaptées des IPSAS. En effet, l'application de ce cadre exige de chaque entité OTAN présentant des états financiers qu'elle entretienne un haut niveau de connaissances et de compétence en comptabilité d'exercice et en ce qui concerne les dispositions des IPSAS relatives aux informations à fournir.

2.2.2 Depuis 2019, le nombre d'opinions sans réserve émises sur les états financiers d'entités OTAN est relativement constant. Pour ce qui est de l'exercice 2021, de telles opinions ont été émises sur les états financiers de 20 entités sur 21. Cette tendance à la stabilité est le signe que, de façon générale, la qualité de l'information fournie aux utilisateurs des états financiers ne se dément pas. Il faut cependant noter que cinq entités OTAN ont dû présenter une nouvelle version de leurs états financiers à l'IBAN après l'échéance du 31 mars 2022, parce que, pendant l'audit, l'IBAN avait constaté, dans les états financiers ou les notes, des erreurs significatives qui, si elles n'avaient pas été corrigées, auraient pu donner lieu à la formulation d'opinions avec réserve. Cela démontre qu'il faut encore améliorer les contrôles internes et le processus d'établissement du compte rendu financier (voir section 2.5).

2.2.3 Quant à l'opinion sur la conformité, elle dépend largement du respect ou non des dispositions du NFR. Une opinion sans réserve signifie que l'IBAN n'a constaté aucun problème significatif concernant l'utilisation des fonds et que l'entité ayant présenté les états financiers a employé ces fonds aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec les règlements en vigueur. Lors de la révision du NFR, un certain nombre d'exigences nouvelles ont été introduites, que les organismes OTAN et les autres entités OTAN présentant des états financiers respectent dans une large mesure.

2.2.4 Entre les exercices 2020 et 2021, le nombre d'opinions sans réserve émises sur la conformité a augmenté, passant de 19 à 20. La relative stabilité du nombre de telles opinions atteste que, globalement, l'OTAN respecte la réglementation en vigueur.

2.3 Opinions avec réserve : principaux éléments à retenir

2.3.1 S'agissant de l'Organisation OTAN d'information et de communication (NCIO), l'IBAN a émis une opinion avec réserve tant sur les états financiers de 2021 et sur la conformité pour l'exercice, comme il l'avait fait à l'issue de l'audit des états financiers de 2018, 2019 et 2020. Ces opinions se justifient par les manquements constatés dans le compte rendu des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des moyens en cours de construction : les dispositions du cadre comptable OTAN relatives au compte rendu financier et aux informations à fournir n'ont pas été respectées, et la NCIO ne s'est pas conformée au NFR. Les problèmes concernent principalement des projets financés sur le NSIP, par exemple des actifs se rattachant au système de commandement et de contrôle aériens (ACCS), à des équipements de chiffrement ou à des systèmes d'information et de communication (SIC) du nouveau siège de l'OTAN.

2.3.2 La NCIO a toutefois amélioré les informations fournies en application du cadre comptable OTAN dans les notes jointes aux états financiers. De plus, elle a joint à ses états financiers de 2021 une nouvelle note, qui porte sur la nature et l'emplacement des moyens SIC dont la construction a commencé avant le 1^{er} janvier 2018 et n'était pas terminée au 31 décembre 2021.

2.4 Paragraphes particuliers complétant les opinions de l'auditeur externe pour l'exercice 2021

2.4.1 En application des ISSAI, l'IBAN a fait figurer une « observation particulière » dans son rapport sur l'audit des états financiers 2021 de l'Organisation OTAN de soutien et d'acquisition (NSPO), afin d'appeler l'attention sur un problème tenant à la manière dont les avances ont été réparties entre les rubriques de ces états financiers. Aucun rapport d'audit n'est assorti d'une « question clé de l'audit » ou d'une « autre observation ».

2.5 États financiers ayant dû être présentés à nouveau après l'échéance du 31 mars 2022

2.5.1 En application du NFR, l'échéance pour la présentation des états financiers de 2021 à l'IBAN aux fins d'audit était le 31 mars 2022. À l'expiration de ce délai, l'IBAN avait reçu les états financiers des 21 entités qui devaient lui en soumettre.

2.5.2 Dans le cadre de l'audit, l'IBAN a accepté de vérifier les états financiers que les cinq entités suivantes avaient rectifiés après le 31 mars 2022 :

Tableau 5 : Entités OTAN ayant rectifié leurs états financiers

Resubmitted Financial Statements	F/S 2021 (1)		F/S 2020 (1)	F/S 2019 (1)
NATO Reporting Entities	Month Resubmitted	N° of Resubmissions	N° of Resubmissions	N° of Resubmissions
ACO	May 2022	1	-	-
ACT (2)	n/a	-	1	-
IS	June & July 2022	2	1	1
NAHEMO	June & July 2022	2	1	1
NAMEADSMO in Liquidation (2)	n/a	-	1	1
NAPMA	July 2022	1	-	1
NATO CPS/DBPS	July 2022	1	-	-
NCIO (2)	n/a	-	1	1
NEFMO (2)	n/a	-	-	1
NFO (2)	n/a	-	1	-
STO (2)	n/a	-	1	-
Total F/S Resubmissions		7	7	6
Total NATO Reporting Entities		5	7	6

Source : IBAN.

Remarques

(1) F/S signifie « financial statements/états financiers ».

(2) N/A signifie « not applicable/sans objet ».

2.5.3 Les états financiers rectifiés par ces 5 entités après le 31 mars 2022 représentent 24 % des 21 jeux d'états financiers de 2021. Pour l'exercice 2020, 32 % des états financiers (7 entités sur 22) avaient été rectifiés après l'échéance.

En 2022, deux entités ont demandé de pouvoir présenter à nouveau des états financiers qui avaient déjà été rectifiés.

2.5.4 Si certaines entités ont dû présenter une nouvelle version de leurs états financiers, c'est parce que, pendant l'audit, l'IBAN avait constaté, dans les états financiers ou les notes, des inexactitudes significatives qui, si elles n'avaient pas été corrigées, auraient pu donner lieu à la formulation d'opinions avec réserve. Cela démontre que d'importants progrès doivent encore être accomplis sur le plan du renforcement des contrôles internes portant sur le processus de préparation du compte rendu financier – il s'agit notamment de constituer des pistes d'audit adéquates – pour que les états financiers soumis à l'IBAN à l'échéance du 31 mars soient conformes au cadre comptable OTAN et exempts d'inexactitudes significatives.

2.6 Observations et recommandations : principaux éléments à retenir

2.6.1 Les rapports d'audit contiennent généralement des observations et des recommandations, qui peuvent conduire à la formulation d'opinions avec réserve ou qui sont simplement portées à l'attention du Conseil.

2.6.2 En plus de formuler des observations et des recommandations concernant l'exercice auquel est consacré le rapport, l'IBAN fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations lors des audits précédents, et il précise quel est, au moment de l'audit, l'état de chacune de ces questions : « à traiter », « en cours de traitement » ou « traitée ».

Une question est considérée comme étant « **à traiter** » lorsqu'elle n'est pas réglée et qu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement.

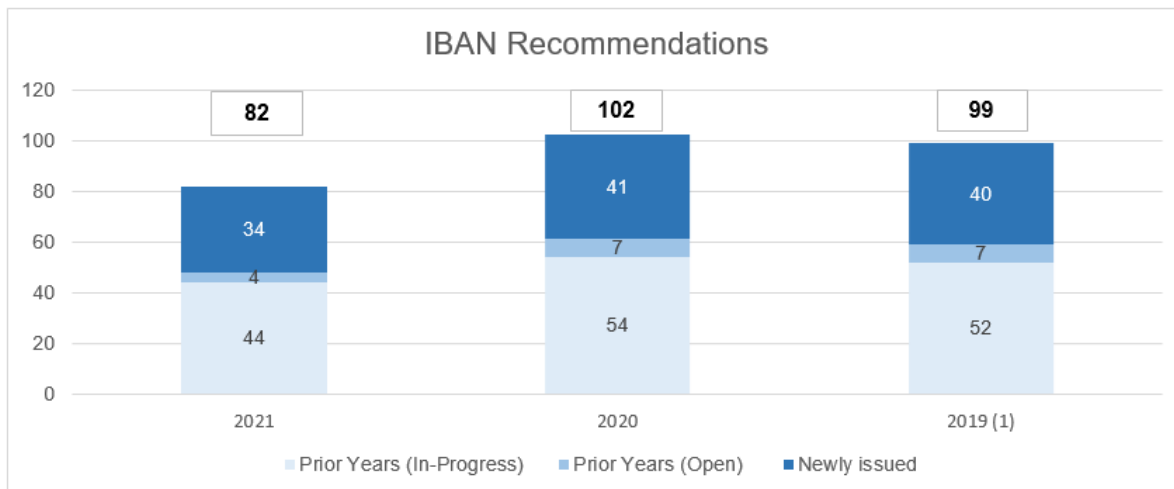
Une question est considérée comme étant « **en cours de traitement** » lorsqu'elle n'est pas réglée mais que l'entité OTAN ayant présenté les états financiers a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation, mais pas tous, ont été suivis d'effets.

Une question est considérée comme étant « **traitée** » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque.

Récapitulatif des recommandations concernant l'exercice 2020 et les exercices précédents

2.6.3 Le graphique ci-dessous montre combien de recommandations l'IBAN a formulées à la suite de l'audit des états financiers de 2021, de 2020 et de 2019, et comment les questions concernées se répartissent entre les trois catégories précitées. Une recommandation se subdivise souvent en plusieurs éléments, mais ceux-ci ne sont pas présentés ici.

Graphique 1 : Nombre de recommandations de l'IBAN, par état des questions correspondantes



Source : IBAN.

- (1) D'après ce décompte, il y a eu pour l'exercice 2019 une recommandation nouvelle de plus (40 au lieu de 39) que d'après le décompte figurant dans le rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de cet exercice (IBA-M(2021)0002-REV1). Cela tient à ce que, du fait des restrictions de déplacement qui s'appliquaient pendant la pandémie de COVID-19, le rapport sur les états financiers 2019 de la NAMEADSMO, en liquidation, a été établi après la publication de l'IBA-M(2021)0002-REV1.

2.6.4 Comme l'indique ce graphique, l'IBAN a été amené à formuler un total de 82 recommandations pour l'exercice 2021, contre 102 pour 2020 et 99 pour 2019, ce qui représente une baisse de 20 %. La répartition des recommandations par état des questions correspondantes est stable depuis 2019 : 55 % des recommandations se rapportent à des questions en cours de traitement et 40 % à de nouvelles questions.

2.6.5 Le graphique 1 montre donc que, de façon générale, les entités OTAN s'attachent à appliquer les recommandations remontant à des exercices précédents. Cela confirme que la qualité de l'information financière fournie aux utilisateurs des états financiers a tendance à s'améliorer et que ces entités s'efforcent de se conformer à la réglementation de l'Organisation. Néanmoins, il reste encore un nombre important de questions en suspens. Pour certaines, elles ont été soulevées parce que les états financiers avaient dû être rectifiés en raison d'erreurs significatives qui, si elles n'avaient pas été corrigées, auraient donné lieu à la formulation d'opinions avec réserve.

Résumé thématique des principales constatations

2.6.6 Pour mieux faire ressortir les éléments sur lesquels portent les observations de l'IBAN, celles qui concernent les exercices 2021, 2020 et 2019 ont été classées en cinq catégories correspondant chacune à un thème. Cette présentation permet à l'IBAN de déterminer quels sont les domaines qui donnent lieu au plus grand nombre d'observations, qui sont aussi ceux dans lesquels il faut faire mieux. Lorsqu'une

recommandation s'articule autour de plusieurs thèmes, elle est classée dans la catégorie qui est prépondérante aux yeux de l'IBAN.

Tableau 6 : Nombre de recommandations par thème

IBAN Observations and Recommendations per Audit Theme	Total number of IBAN Observations and Recommendations			Of which, IBAN Observations and Recommendations leading to modified audit opinion					
	2021	2020	2019	On F/S			On compliance		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
1. Financial and budgetary accounting and reporting	33	44	39	-	-	-	-	2	-
2. Property, plant, equipment, inventories and intangible assets	11	10	10	1	1	2	1	1	1
3. Procurement, contracting and other arrangements	7	6	9	-	-	-	-	-	-
4. Funding, revenue and cash management	6	14	14	-	-	1	-	-	-
5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	25	28	27	-	-	-	-	2	-
Total number of IBAN Observations and Recommendations	82	102	99	1	1	3	1	5	1

Source : IBAN.

2.6.7 Une opinion avec réserve peut résulter de plusieurs observations et recommandations. C'est ce qui explique l'éventuelle différence entre le nombre d'observations et de recommandations ayant mené à la formulation d'opinions avec réserve (tableau 6) et le nombre effectif d'opinions avec réserve formulées pour les différents exercices.

Comptabilité et compte rendu budgétaire et financier

2.6.8 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers, aux rapports sur l'exécution du budget ainsi qu'aux procédures comptables, aux contrôles internes et aux procédures informatiques sous-jacentes. Le nombre d'observations portant sur ce thème a baissé, passant de 44 pour l'exercice 2020 à 33 pour l'exercice 2021. Elles représentent, comme en 2021, plus de 40 % de l'ensemble des observations et recommandations formulées.

2.6.9 Lors de l'audit des états financiers de 2021, l'IBAN a constaté qu'il y avait parfois eu des erreurs dans l'établissement et la présentation des états financiers et des rapports sur l'exécution du budget, et que le contrôle interne y afférent n'était pas toujours exempt de faiblesses. Dans cinq cas, les erreurs étaient significatives, si bien que les entités OTAN concernées ont rectifié leurs états financiers après le 31 mars 2021. Deux d'entre elles l'ont même fait à deux reprises.

2.6.10 Les observations ayant conduit à présenter une nouvelle version des états financiers ont trait aux éléments suivants :

- ACO – inscription à l'actif, d'une part, des coûts relatifs aux principales inspections DLM (maintenance à l'échelon dépôt), d'un montant d'environ

136 MEUR pour l'exercice 2021, et, d'autre part, des actifs financés sur le NSIP qui avaient été remis à l'organisme, pour un montant d'environ 29 MEUR pour cet exercice ;

- SI et régime de pensions coordonné (également appelé régime de pensions à prestations définies (DBPS)) – non-comptabilisation d'un actif ou d'un passif financier d'un montant de 109 MEUR qui appartenait au DBPS mais était détenu sur un compte bancaire du SI ; dans les états financiers du DBPS, comptabilisation incorrecte de ce même montant comme élément de la trésorerie et équivalents plutôt que comme actif financier (droit contractuel de recevoir la somme en question et le produit des placements financiers y afférents) ; non-comptabilisation par le SI d'une somme d'environ 2,6 MEUR correspondant aux « avances de trésorerie pour le sommet » et, de ce fait, sous-évaluation des charges et produits ;
- Agence de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMA) – comptabilisation erronée d'un produit financier de 24 MEUR dans l'état de la situation financière et non pas dans l'état de la performance financière comme le prévoit le cadre comptable OTAN ;
- Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO) – plusieurs erreurs significatives : surévaluation des charges à payer (96 000 EUR), surévaluation de la situation nette (78 000 EUR), non-inscription à l'actif de moyens en cours de construction (111 000 EUR), erreur dans la présentation des sommes à payer au titre des contrats de bail (250 000 EUR), sous-évaluation des produits constatés d'avance (1,8 MEUR), non-reclassement d'un produit constaté d'avance (0,5 MEUR), sous-évaluation des dettes fournisseurs (23 MEUR).

2.6.11 Le fait que des états financiers aient dû être rectifiés témoigne de la nécessité d'améliorer les contrôles internes portant sur la préparation des états financiers présentés à l'échéance du 31 mars, afin que ceux-ci ne soient pas entachés d'erreurs significatives. Comme le requiert le NFR, ces contrôles internes doivent notamment reposer sur des pistes d'audit adéquates.

2.6.12 Les autres recommandations formulées sur ce thème portent principalement sur les éléments suivants :

- faiblesses dans les contrôles internes relatifs au processus d'établissement du compte rendu financier – les observations peuvent concerner la présentation de l'état de l'exécution du budget, le classement et la constatation des avances clients, les activités sociorécréatives, l'information relative aux parties liées, la comptabilisation et la présentation des contributions en nature au système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAEW&CF) ou à la capacité aéroportée de surveillance

terrestre (AGS), la comptabilisation d'une provision correspondant à des montants à recevoir au titre du NSIP, ou le réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS) ;

- faiblesses dans les contrôles informatiques, notamment dans le contrôle des droits d'accès et le dispositif de séparation des tâches ;
- nécessité de faire en sorte que l'annulation des soldes non utilisés relatifs aux charges à payer, les sommes restant à payer aux pays membres, les confirmations de fin d'exercice et les comptes clients et fournisseurs soient mieux suivis ;
- indisponibilité de l'estimation de l'incidence financière du retrait des forces de la mission Resolute Support ;
- nécessité de déterminer, pour l'avenir, si la NSPO agit en qualité de mandataire ou de mandant au niveau des programmes/activités ;
- non-comptabilisation par les entités OTAN des passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, ces passifs étant seulement mentionnés dans les notes jointes aux états financiers du régime de pensions coordonné et du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR).

2.6.13 Aucune entité OTAN présentant des états financiers ne comptabilise les passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi. Ces passifs sont seulement mentionnés dans les notes jointes aux états financiers des deux régimes à prestations définies, à savoir le régime de pensions coordonné et le FCMR. Au 31 décembre 2021, ils s'élevaient à 8,9 milliards d'euros pour le premier et à 4,7 milliards d'euros pour le second. En application de l'IPSAS 39, qui fait partie du cadre comptable de l'Organisation, les entités OTAN présentant des états financiers dont certains agents contribuent aux régimes à prestations définies doivent comptabiliser dans leurs états financiers un passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi. Autrement dit, elles sont théoriquement tenues de comptabiliser la quote-part qui leur revient dans le passif de 14,6 milliards d'euros accumulé au total à ce titre. Pour qu'elles soient dispensées de cette obligation, il faudrait normalement modifier le cadre comptable OTAN.

2.6.14 En 1997, le Conseil avait noté que le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi ne serait pas constaté dans les états financiers des régimes à prestations définies (voir C-M(97)85). Comme, par la suite, il a décidé d'adopter les IPSAS et approuvé le cadre comptable OTAN, il n'est pas certain que sa décision de ne pas faire constater ce passif soit toujours d'application. C'est d'autant moins le cas que le cadre comptable OTAN n'adapte pas l'IPSAS 39 ni ne se réfère à la décision prise par le Conseil en 1997. Il est nécessaire de clarifier la réglementation et le cadre comptable OTAN à cet égard.

Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles et stocks

2.6.15 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives à la comptabilisation et au compte rendu des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des stocks ainsi qu'aux contrôles internes s'y rapportant. Le nombre de ces recommandations est stable depuis 2019 : il y en a eu onze pour l'exercice 2021, qui concernent sept entités. Pour ce qui est de la comptabilisation et du compte rendu, il s'agit de remédier aux lacunes et problèmes suivants :

- absence de procédures fiables et coordonnées pour la tenue des registres d'actifs et l'inscription à l'actif des éléments qui doivent l'être ;
- registres des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles inexacts et incomplets, notamment en ce qui concerne les actifs transférés entre entités OTAN présentant des états financiers ;
- comptabilisation incomplète des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (y compris les moyens en cours de construction) et/ou lacunes dans les informations fournies à leur sujet dans les notes jointes aux états financiers ; les observations peuvent concerner des SIC, des actifs financés sur le NSIP, des navires ou le coût des entretiens majeurs d'actifs ;
- erreurs dans la constatation des stocks dans les états financiers.

2.6.16 Pour ce qui est de la conformité, l'article 12 du NFR, qui porte sur le contrôle interne, dispose que les entités OTAN présentant des états financiers doivent établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs. Ces registres doivent comporter un inventaire des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, y compris des moyens en cours de construction, et cet inventaire doit préciser par exemple la nature des immobilisations concernées, leur emplacement, leur valeur et le nombre d'éléments par catégorie d'actifs. L'article 12 du NFR s'applique à tous les actifs, quelle qu'en soit la date d'acquisition. L'établissement et la tenue d'un inventaire complet des actifs constituent un mécanisme de contrôle interne essentiel s'agissant d'assurer la préservation des actifs des entités OTAN.

2.6.17 L'IBAN souligne qu'à l'avenir, compte tenu de l'importance des montants en jeu, il pourra émettre des opinions avec réserve sur les états financiers et la conformité si subsistaient des lacunes concernant les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles ou les stocks.

Acquisitions, passation de marchés et autres dispositifs

2.6.18 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives aux processus d'acquisition ainsi qu'aux dispositifs mis en place entre des entités OTAN présentant des états financiers ou entre de telles entités et des pays. Le nombre de ces recommandations est relativement stable : il y en a eu neuf pour l'exercice 2019, six pour l'exercice 2020 et sept pour l'exercice 2021.

2.6.19 Les observations formulées ont trait à des faiblesses dans les processus d'acquisition, et notamment aux éléments suivants : la nécessité de mieux démontrer la conformité avec la réglementation OTAN pour les consultations sans mise en concurrence, l'absence d'approbation d'une dérogation aux procédures d'achat normal, le contrôle des conflits d'intérêts potentiels en cas d'acquisition, et l'adaptation du régime de taxation sur la valeur ajoutée (TVA). Par ailleurs, l'IBAN a recommandé de clarifier le statut des clauses relatives au recouvrement des dépenses qui figurent dans le contrat passé avec un fournisseur.

Gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités

2.6.20 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives à la gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités ainsi qu'au compte rendu y afférent. Le nombre d'observations et de recommandations a nettement baissé depuis l'exercice 2020, passant de quatorze à six. Les recommandations portent sur les éléments suivants : la comptabilisation et compte rendu des produits, les hypothèses sous-tendant le calcul des tarifs clients et la fixation des taux de frais généraux, les contrôles internes portant sur la gestion de la trésorerie, la nécessité de constituer une réserve suffisante pour couvrir les obligations qui incombent à l'OTAN au titre du FCMR.

Conformité avec d'autres règles OTAN et avec les principes de bonne gestion financière

2.6.21 Le nombre de ces recommandations s'est réduit, passant de 28 pour l'exercice 2020 à 25 pour l'exercice 2021. La majorité d'entre elles concernent le respect des dispositions du NFR révisé qui régissent la gestion des risques, le contrôle interne, la déclaration sur le contrôle interne et l'audit interne. Ces dispositions doivent être mises en pratique dans tous les aspects des activités de l'OTAN ; leur champ d'application est donc loin de se limiter aux questions financières et budgétaires.

2.6.22 D'autres recommandations touchent les éléments suivants :

- la nécessité de se rendre mieux à même de mettre en question la validité des informations fournies ou les solutions proposées par les agences financées par le client ;
- le fait que des transferts d'engagements et d'autorisations, y compris de crédits reportés à titre exceptionnel, n'aient pas été préalablement autorisés, contrairement à ce que prescrit le NFR ;
- la nécessité de faire autoriser préalablement les transferts intrabudgétaires effectués dans le cadre du report exceptionnel de crédits non engagés ;
- la nécessité de faire préciser si l'administration financière de l'École internationale du SHAPE doit être régie par le NFR ;

- la nécessité de revoir et d'actualiser le règlement financier ainsi que les règles et procédures financières de la NAHEMO ;
- la nécessité de clarifier le statut juridique du magasin situé sur le site principal de la NSPO et de veiller au respect du règlement applicable aux activités sociorécréatives ;
- divers cas de non-respect du NFR, de la réglementation applicable aux activités sociorécréatives ou des règles relatives à l'indemnité de représentation.

2.7 Ancienneté des recommandations

2.7.1 Le tableau ci-après fait le point sur l'ancienneté des recommandations, suivant les cinq thèmes énoncés plus haut.

Tableau 7 : Ancienneté des recommandations, par thème

IBAN Recommendations per Audit Theme	2021	2018-2020	2017 or before
1. Financial and budgetary accounting and reporting	19	12	3
2. Property, plant, equipment, inventories and intangible assets	5	5	1
3. Procurement, contracting and other arrangements	2	1	3
4. Funding, revenue and cash management	2	3	1
5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	6	8	11
Total number of IBAN Recommendations	34	29	19
Grand total	82		

Source : IBAN.

2.7.2 Ce tableau montre que, sur les 82 recommandations de 2021, 29 (35 %) se rapportent aux trois exercices précédents (2018 à 2020) et 19 (23 %) se rapportent à l'exercice 2017 ou à un exercice antérieur.

2.7.3 Ces 19 recommandations concernent 12 entités OTAN. Elles se distribuent entre les cinq thèmes précités mais concernent principalement des cas de non-conformité avec la réglementation OTAN ou avec les principes de bonne gestion financière. Elles touchent notamment les éléments suivants :

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0003

- la nécessité d'améliorer la comptabilité de gestion par projet ;
- l'absence de vue d'ensemble et de gestion centralisée des litiges, réclamations et autres contentieux en cours ou potentiels ;
- des faiblesses dans le compte rendu financier et la comptabilité, tenant notamment à l'absence de procédures fiables et coordonnées pour l'inscription des immobilisations à l'actif et la tenue des registres d'actifs ;
- la nécessité de conclure des mémorandums d'accord et des accords de soutien logistique avec les agences financées par le client ;
- la nécessité de constituer une réserve suffisante pour couvrir les obligations qui incombent à l'OTAN au titre du FCMR ;
- des défauts de conformité avec la réglementation OTAN, en particulier dans le domaine du contrôle interne, de la gestion des risques et de l'audit interne.

Le tableau suivant indique à quel thème se rattachent ces 19 recommandations et quelle entité elles concernent.

Tableau 8 : Récapitulatif thématique des questions en attente de règlement depuis l'exercice 2017 ou un exercice antérieur, par entité OTAN

Year observation raised	NATO Reporting Entity	Theme	N°of Observations and Recommendations
2012	RMCF	4. Funding, revenue and cash management	1
2014	STO	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
2015	DCPS	1. Financial and budgetary accounting and reporting	1
	MSIAC	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NATO FORACS Office	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NSPO	1. Financial and budgetary accounting and reporting	1
	NSPO	3. Procurement, contracting and other arrangements	1
2016	ACO	3. Procurement, contracting and other arrangements	2
	ACT	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NSPO	1. Financial and budgetary accounting and reporting	1
	NAHEMO	2. Property, plant, equipment, inventories and intangible assets	1
2017	BGX	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	2
	IMS	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NDC	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NSPO	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	2
	STO	5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
			19

Source : IBAN.

2.8 Conclusions

2.8.1 Le nombre d'opinions sans réserve émises à la suite de l'audit des états financiers des entités OTAN pour les trois derniers exercices est stable. Le nombre de nouvelles recommandations que l'IBAN a été amené à formuler est lui aussi relativement stable, ce qui est encourageant. De plus, le nombre de questions en attente de règlement a baissé depuis un an, ce qui témoigne de la volonté des entités de les traiter. S'agissant des états financiers, l'IBAN relève avec satisfaction que ceux de la majorité des entités OTAN ont fait l'objet d'une opinion sans réserve car ils donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de ces entités. Cependant, cinq d'entre elles ont dû rectifier et présenter à nouveau leurs états financiers après le 31 mars 2022, et deux ont même dû s'y reprendre à deux fois, parce que l'audit avait révélé que les états financiers ou les notes qui leur étaient jointes contenaient des inexactitudes significatives qui, si elles n'avaient pas été corrigées, auraient donné lieu à la formulation d'opinions avec réserve. C'est là le signe qu'il faut encore renforcer les contrôles internes pour se mettre pleinement en conformité avec le cadre comptable OTAN.

2.8.2 Cet effort visant à renforcer les contrôles internes devra porter, d'une part, sur le processus de comptabilisation et de compte rendu financier – il s'agira notamment de constituer des pistes d'audit adéquates – et, d'autre part, sur la gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités et sur le compte rendu y afférent. Ce travail pourrait permettre de réaliser de nouveaux et substantiels progrès. Par ailleurs, les entités OTAN présentant des états financiers devront, à l'avenir, être particulièrement attentives à l'exhaustivité du compte rendu des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des stocks ainsi qu'à la nécessité de constituer des pistes d'audit adéquates. L'IBAN insiste sur l'importance de donner suite rapidement aux observations remontant à de précédents exercices, d'autant plus que bon nombre des questions soulevées sont en attente de règlement depuis plus de trois ans.

2.8.3 L'IBAN appelle en particulier l'attention sur la recommandation portant sur la comptabilisation des passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, remontant à l'exercice 2018. En application de l'IPSAS 39, qui fait partie du cadre comptable de l'Organisation, les entités OTAN présentant des états financiers dont certains agents contribuent au régime de pensions coordonné et/ou au FCMR doivent comptabiliser dans leurs états financiers un passif correspondant à ces avantages. Autrement dit, elles sont théoriquement tenues de comptabiliser la quote-part qui leur revient dans le passif de 14,6 milliards d'euros accumulé au total à ce titre. Pour qu'elles soient dispensées de cette obligation, il faudrait normalement modifier le cadre comptable OTAN.

2.8.4 La révision du NFR, en cours, et du cadre comptable OTAN, à venir, sera l'occasion, pour l'Organisation, de se doter d'une réglementation et de procédures qui soient parfaitement adaptées à sa complexité et à celle des deux commandements suprêmes. Parvenir à une pleine conformité avec la réglementation, les procédures et le cadre comptable OTAN demeure un objectif primordial pour l'avenir.

2.8.5 La simplification du cadre OTAN d'information financière et de compte rendu financier (FRAF) serait un autre moyen de renforcer la qualité de l'information financière, au service tant de la prise de décision que du compte rendu externe. Son alignement sur la structure juridique de l'Organisation correspondrait mieux à la finalité du cadre comptable OTAN. De plus, il améliorerait le compte rendu et la transparence au profit des parties prenantes tant internes qu'externes. Il permettrait de ramener de 21 à 3 le nombre de jeux d'états financiers à usage général et de rapports d'audit, sans aucune perte sur le plan de la transparence et du compte rendu. En effet, les informations financières relatives aux différentes entités OTAN resteraient présentées, d'une part, dans des états de l'exécution du budget distincts qui seraient annexés aux états financiers et, d'autre part, dans les notes jointes aux états financiers, sous la forme d'informations sectorielles.

Liste des abréviations et acronymes

ACO	Commandement allié Opérations
ACT	Commandement allié Transformation
BGX	Comité exécutif du système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille
CEPS	Réseau d'oléoducs en Centre-Europe
Convention d'Ottawa	Convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951
DBPS	Régime de pensions coordonné, également appelé régime de pensions à prestations définies
DCPS	Régime de pensions à cotisations définies de l'OTAN
F/S	<i>Financial statements</i> /états financiers
FORACS	Sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales
FRAF	Cadre OTAN pour l'information financière et l'exercice de la responsabilité financière
IBAN	Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
IMS/EMI	État-major militaire international
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
IS/SI	Secrétariat international
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
MSIAC	Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions
NAGSMO	Organisation OTAN de gestion de l'AGS
NAHEMO	Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN
NAMEADSMO, liquidation	en Organisation de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée de l'OTAN, en liquidation
NAMMO	Organisation de gestion OTAN pour la mise au point, la production et le soutien en phase d'exploitation d'un avion de combat polyvalent
NAPMA	Agence de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NCIO	Organisation OTAN d'information et de communication
NDC	Collège de défense de l'OTAN
NEFMO	Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen

NETMA	Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado
NFO	Bureau des FORACS OTAN
NFR	Règlement financier de l'OTAN
NNHQ	Nouveau siège de l'OTAN
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
NSPO	Organisation OTAN de soutien et d'acquisition
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Protocole de Paris	Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris en 1952
QG du SACT	Quartier général du commandant suprême allié Transformation
RPC	Règlement du personnel civil
SIC	Systèmes d'information et de communication
RMCF/FCMR	Fonds de couverture médicale des agents à la retraite
SHAPE	Grand quartier général des puissances alliées en Europe
STO	Organisation OTAN pour la science et la technologie